

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2023**

DEL-2023-343

L'An deux mille vingt-trois, le sept décembre, à 13 heures 45, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/11/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

MM. COUTIER, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, WENDLING.

MM. BOUCHET, BOUVARD, CALLET, CHASSAGNE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. HACQUIN - en visioconférence.

Mmes JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GRANGE, LOUVEAU, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 29

Présents : 12

Représentés par mandat : 2

Objet : FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES - DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT

Exposé du Président,

Dans le cadre des achats mutualisés d'énergie, le SYANE a notifié les marchés subséquents d'achat groupé d'électricité MF 23031 et MF 23032 le 2 mai 2023. Ils correspondent chacun à un lot :

- Le 1^{er} « lot 1 » sur le périmètre de distribution d'ENEDIS attribué à ENGIE sur la base d'un marché subséquent de 4 ans pour un volume annuel initialement estimé à environ 180GWh/an ;
- Le 2^{ème} « lot 2 » sur le périmètre de distribution des Entreprises Locales de Distribution attribué à ENALP sur la base d'un marché subséquent de 2 ans pour un volume annuel initialement estimé à environ 9,2GWh/an.

Les prix unitaires de fourniture du titulaire du lot n°2 sont fixes et ont été notamment déterminés, pour les années 2024 et 2025, sur la base de l'addition de coûts d'approvisionnement prenant en compte un recours à l'ARENH et à différents produits sur les marchés de gros de l'électricité.

En cours d'exécution du marché relatif au lot n°2, le SYANE, conjointement avec le titulaire, a constaté qu'un des membres du groupement - le Lycée Lachenal - avait exprimé auprès du SYANE, le 15 décembre 2022,

son souhait de se retirer du groupement et de conclure un contrat de fourniture d'électricité pour couvrir ses besoins en fourniture d'électricité en dehors du cadre du groupement d'achat d'énergie dont le SYANE est coordonnateur.

La consommation prévisionnelle de ce membre représente près de 23 % des volumes devant être fournis par le titulaire sur les années 2024 et 2025. La notification du retrait de ce membre n'ayant pas été portée à la connaissance du titulaire en temps utile par le SYANE, ce dernier a acquis les volumes nécessaires à l'approvisionnement de ce membre. Il se trouve ainsi avec des volumes excédentaires qu'il convient de revendre dans des modalités qui doivent être définies par le titulaire conjointement avec le SYANE.

En l'espèce, le titulaire a acquis les volumes à un prix estimé à 565.000 €. Les conditions d'approvisionnement d'électricité sur les marchés de gros de l'énergie s'étant fortement améliorées depuis, le titulaire est amené à subir une perte liée à la différence entre le prix d'achat et le prix de revente des volumes d'électricité correspondant à l'approvisionnement du Lycée Lachenal (estimés à date du 4 octobre 2023 à 346.000 €).

Parallèlement, dans le cadre du MF 23031 attribué au fournisseur ENGIE, la période de collecte afférente à ce marché a permis de mettre en évidence un besoin à couvrir supplémentaire d'environ 4,5 GWh qui peut être de nature à affecter la flexibilité dont bénéficie les membres du groupement sur ce marché.

Dans ce cadre, le SYANE souhaite explorer avec ENALP et ENGIE la possibilité de trouver une solution permettant d'équilibrer partiellement, sur le périmètre des deux marchés, les volumes liés aux ajouts ou aux retraits de points de livraison.

Cette solution, pouvant prendre la forme d'un accord tripartite, aurait ainsi pour double objectif (i) de limiter l'entame de la flexibilité sur le marché MF 23031 et (ii) de limiter le surplus de volumes d'électricité devant faire l'objet d'une revente sur le lot MF 23032 pour les années 2024 et 2025.

Dans ce contexte, le titulaire ENALP, le SYANE et le fournisseur ENGIE ont convenu de se rapprocher afin de régler, par l'intermédiaire d'un accord, cette difficulté et de prévenir la naissance d'un différend.

A défaut d'un accord tripartite, le SYANE se verra dans l'obligation de traiter le 2^e point bilatéralement avec ENALP.

Un tel accord n'a pu être trouvé à date mais les échanges se poursuivent.

Dans ce contexte, les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président afin de convenir avec ENALP et/ou ENGIE d'un accord dans la limite d'un plafond de 350 k€,
2. à autoriser le Président à signer cet accord.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

